

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Seburukko, muhanga, umungura*  
Origine : *coll. Gihonga r. chef et chef Kalima*  
Chefferie : *For. Rihali. Territoire de Ruhengeri*  
Poste :

Profession :

Nº du R. E. : *1710*

Nº du R. M. P. : *2296/Rws*

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : *11. 11. 40*

Entré, le : *11. 11. 40*

Condamné, le : *18. 11. 40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *18. 11. 40*

Ruhengeri

Rapatrié, le :

10303

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,

*Dauts*

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N° 2296/Rub

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

police

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé Seburikoko, muhutu, umurugwa  
coll. Gihouga, fils de Lentasita et Syriabathin tesi  
a.c.d. solcle et chef Kalima hor. Kileals. Gant. Rub.  
condamné par jugement du Tribunal de police

en date du 12. 11. 1940 devenu irrévocable le 193

à 7 f. S. P. P. f. f. f. A del 7 f. au 8 f. S. P. S. + 9,50 f F-I del  
du chef d'infraction aux écolts en terre

Ruhengeri, le 12. 11. 1940.

L'Officier du Ministère Public,

J. J. Anthier